

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEES 74G - 2012 DASES 270G Subvention, participation et avenant à la convention avec la fondation Oeuvre de la croix Saint Simon (20e)

M. Christian SAUTTER et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose une subvention et participation et un avenant à la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, 18, rue de la Croix Saint Simon (20^e) ;

Vu la convention pluriannuelle sur projet en date du 19 mai 2011, liant le Département de Paris, la Ville de Paris et la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, et fixant les conditions de versement de subventions annuelles de fonctionnement au titre des années 2011, 2012 et 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e commission et Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle sur projet du 19 mai 2011, annexé à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20^e) (numéro tiers: E00193 – numéro SIMPA : 18170) pour le fonctionnement de sa plateforme de services à la personne.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros (n° de dossier : 2012 _ 04912) est attribuée au titre de 2012 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le soutien aux actions de formation. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 à hauteur de :

- 30.000 euros imputés sur le chapitre 65 – rubrique 91 - nature 6574 – ligne DF55007 : crédits gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,
- 30.000 euros imputés sur le chapitre 017 – rubrique 564 - nature 6574 – ligne DF34019 : crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) gérés par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur,

Article 3 : Une participation d'un montant de 65.000 euros est attribuée au titre de 2012 à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour le soutien aux interventions d'accompagnement vers l'emploi et de suivi dans l'emploi des bénéficiaires. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 sur le chapitre 017 – rubrique 561 - nature 6568 (crédits gérés par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé).